

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-04 du 16 janvier 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Entoria
par la société Alcentra**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Entoria par la société Alcentra, formalisée par une promesse de cession du 23 novembre 2023, une lettre-accord du 9 décembre 2024 et un projet de pacte d'actionnaires du 20 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Alcentra Limited, du contrôle exclusif de Fides Acquisitions S.A.S., Entoria S.A.S et Centre de Gestion Vie S.A.S qui forment ensemble le groupe Entoria, lequel est actif dans le secteur de la distribution de produits d'assurance de personnes, en particulier de produits d'assurance santé complémentaire et de prévoyance. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-325 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence